République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de NEUILLE PONT PIERRE

Procès-verbal

Séance du 8 Novembre 2022

L' an 2022 et le 8 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Neuillé-Pont-Pierre sous la présidence de
JOLLIVET Michel Maire

Présents : M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : FÉRIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, ROY Anne, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, WINANDY Isabelle, MM : DEGONNE Jean-Paul, DELAUNAY Maxime, LEDOUX Bruno, ROCHETTE Denis, ROY Christophe, SAVARD Didier

Absents ayant donnés pouvoirs :

- BODARD Ludovic, pouvoir donné à M. SAVARD Didier,
- BOUCHER Catherine, pouvoir donné à Mme FÉRIAU Brigitte,
- BOUTARD Hugo, pouvoir donné à M. JOLLIVET Michel,
- SZEWCZYK Émilie, pouvoir donné à M. ROY Christophe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 03/11/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le : 09/11/2022

A été nommé(e) secrétaire : Didier SAVARD

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Budget Principal : Décision modificative n° 5 - 2022-105
- Budget MARPA : Décision modificative n° 2 - 2022-106
- Taxe d'aménagement : reversement de tout ou partie du produit à la Communauté de Communes Gâtine-Racan - 2022-107
- Tarifs municipaux 2023 - 2022-108
- Tarifs eau et assainissement 2023. - 2022-109
- Avis de la commune sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre avant approbation du Conseil communautaire - 2022-110
- ALSH ou école - Demande de subvention au Département d'Indre-et-Loire au titre du F2D - 2022-111
- Friche industrielle - Demande de subvention à l'État pour cofinancer les études d'ingénierie des collectivités. - 2022-112
- Dénomination de voie - Choix du nom de la nouvelle place sise à proximité du Parc CHAUVIN - 2022-113
- Parentalité - Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Gâtine Racan - 2022-114

Budget Principal : Décision modificative n° 5 - réf : 2022-105

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération 2022_037 du 1er mars 2022 relative à l'approbation du budget principal 2022,

Madame FERIAU expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section d'investissement pour effectuer une étude qui sera réalisée par le cabinet d'étude FLOW CONCEPT et pour l'acquisition d'armoires négative et positive pour la cantine.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

DM5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**4 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**4 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 300,00 €**	**4 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 300,00 €**
D-2031-426 : VIABILISATION TERRAIN DES NONGENIERES	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2188-414 : MATERIEL CANTINE SCOLAIRE	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**1 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**4 300,00 €**	**0,00 €**	**4 300,00 €**
Total Général		**4 300,00 €**		**4 300,00 €**

Madame Muriel SABAROTS souhaite savoir pourquoi les armoires réfrigérées de la cantine tombent en panne en même temps.
Monsieur Didier SAVARD répond que les armoires ont 15 ans. Pour les remplacer, il sera nécessaire de remplacer le gaz frigorifique des anciennes armoires (celui-ci n'étant plus aux normes).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** la décision modificative n° 5 du budget principal comme exposé ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Budget MARPA : Décision modificative n° 2 - réf : 2022-106</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération 2022_041 du 1er mars 2022 relative à l'approbation du budget MARPA 2022,

Madame FERIAU expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section de fonctionnement, afin d'augmenter les dépenses au chapitre 012 et d'augmenter les recettes au chapitre 017.

Ce réajustement est lié à :

- L'augmentation des charges de personnel due principalement à une année marquée par de nombreux arrêts maladie (équivalent de 2 personnes en plus au niveau de l'effectif soit une hausse de 20%) ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice et qu'aux valorisations salariales.
- Equilibrage du chapitre 12 (dépenses afférentes au personnel) avec le chapitre17 (recettes Groupe 1 - Produits de la tarification).

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
012 : Dépenses afférentes au personnel	**0,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**
64131: Rémunération principale	0,00	22 000,00	0,00	0,00
017 : Recettes Groupe 1 -Produits de la tarification	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**
7348 : Usagers (hors EHPAD)- Autres secteurs	0,00	0,00	0,00	22 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**22 000,00**	**0,00**	**22 000,00**

TOTAL GENERAL	**Dépenses**	**Recettes**
TOTAL FONCTIONNEMENT AVANT DM	**473 064,41**	**473 064,41**
TOTAL FONCTIONNEMENT APRES DM	**495 064,41**	**495 064,41**

Madame Lucette HOUDOYER demande si cela ne couterait pas moins cher à la collectivité de faire appel à une agence d'intérim, plutôt qu'à RES pour remplacer les agents.
Monsieur le Maire expose que RES est très pratique pour effectuer des remplacements de personnel et ajoute qu'il y a une pénurie de personnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du budget MARPA comme exposé ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'aménagement : reversement de tout ou partie du produit à la Communauté de Communes Gâtine-Racan - réf : 2022-107

Monsieur le Maire expose :

- **Que** les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.
- **Que** ce reversement, est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Monsieur le Maire explique que lors de la conférence des Maires à la Communauté de Communes Gâtine-Racan, il a été exposé que les Présidents d'intercommunalités ne souhaitent pas participer à la politique que souhaite mettre en œuvre l'État sur cette thématique.

Madame Isabelle SOBCZYK explique que voter un taux à 0% en l'état, apparait comme contraire aux textes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Gâtine-Racan

- **Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de Gâtine-Racan
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Tarifs municipaux 2023 - réf : 2022-108</u>

Monsieur Le Maire expose :
La commission finances s'est réunie le mardi 02 novembre 2022 et propose au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs pour 2023.

Tarifs des salles communales :

LOCATION DE SALLES				
	Tarif COMMUNE 2021	*Tarif COMMUNE 2022*	*Arrhes COMMUNE 2022*	PROPOSITION COMMISSION FINANCES TARIFS 2023
ESPACE ANDRE MONBERGER				
Location Week-end	*165,00 €*	*170,00 €*	*82,50 €*	**250,00 €**
Location journée **(sauf week-end et jour férié)**	*90,00 €*	*95,00 €*	*45,00 €*	**140,00 €**
Location demi-journée **(sauf week-end et jour férié)**	*65,00 €*	*70,00 €*		**100,00 €**
Caution week-end	*165,00 €*	*170,00 €*		**250,00 €**
Caution journée		*95,00 €*		**140,00 €**
Caution ménage		*100,00 €*		**100,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)		*100,00 €*		**100,00 €**
SALLE JEAN-MARIE CHARDON				
Location Week-end	*280,00 €*	*300,00 €*	*140,00 €*	**440,00 €**
Location journée **(sauf week-end et jour férié)**				**240,00 €**
Caution week-end	*280,00 €*	*300,00 €*		**440,00 €**
Caution journée				**240,00 €**
Caution ménage	*150,00 €*	*200,00 €*		**200,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)	*150,00 €*	*200,00 €*		**200,00 €**
	Tarif HORS COMMUNE 2021	*Tarif HORS COMMUNE 2022*	*Arrhes HORS COMMUNE 2022*	PROPOSITION COMMISSION FINANCES TARIFS 2023
ESPACE ANDRE MONBERGER				
Location Week-end	*330,00 €*	*340,00 €*	*170,00 €*	**500,00 €**
Location journée **(sauf week-end et jour férié)**	*180,00 €*	*190,00 €*	*87,50 €*	**280,00 €**
Location demi-journée **(sauf week-end et jour férié)**	*130,00 €*	*140,00 €*		**200,00 €**
Caution week-end	*330,00 €*	*340,00 €*		**500,00 €**
Caution journée	*165,00 €*	*190,00 €*		**280,00 €**
Caution ménage	*50,00 €*	*100,00 €*		**100,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)	*50,00 €*	*100,00 €*		**100,00 €**
SALLE JEAN-MARIE CHARDON				
Location Week-end	*560,00 €*	*600,00 €*	*280,00 €*	**880,00 €**
Location journée **(sauf week-end et jour férié)**				**480,00 €**
Caution week-end	*280,00 €*	*600,00 €*		**880,00 €**
Caution journée				**480,00 €**
Caution ménage	*150,00 €*	*200,00 €*		**200,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)	*150,00 €*	*200,00 €*		**200,00 €**
CERCLE DES ASSOCIATIONS R. GUICHARD (En cas de non disponibilité de l'Espace Monberger pour évènements exceptionnels)	*60,00 €*	*70,00 €*		**80,00 €**
ATTENTION : les arrhes seront demandés à hauteur de 50% du loyer				

Tarifs de concessions au cimetière :

CIMETIERE			
CONCESSIONS FUNERAIRES	***Tarifs 2021***	***Tarifs 2022***	**PROPOSITION COMMISSION FINANCES 2023**
Trentenaire	*230,00 €*	*240,00 €*	**250,00 €**
Cinquantenaire	*350,00 €*	*360,00 €*	**370,00 €**
CAVEAU CINERAIRE			
Mini-cases 15 ans	*420,00 €*	*420,00 €*	**430,00 €**
Mini-cases 30 ans	*580,00 €*	*580,00 €*	**590,00 €**
Renouvellement de la concession			**1/2 du montant**
JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion de cendres Apposition n	*30,00 €*	*30,00 €*	**30,00 €**
COLUMBARIUM			
Mini-cases 15 ans	*510,00 €*	*520,00 €*	**520,00 €**
Mini-cases 30 ans	*670,00 €*	*680,00 €*	**680,00 €**
Renouvellement de la concession			**1/2 du montant**
Vacation funéraire		*20,00 €*	**25,00 €**

Tarifs de droit de place pour les commerçants itinérants :

Utilisation du parking de la salle des fêtes par des commerçants itinérants

DROIT DE PLACE			
	Tarif 2021	**Tarif 2022**	**PROPOSITION COMMISSION FINANCES 2023**
Place Antoine Lamorinière - commerçants itinérants	120,00 €	120,00 €	**140,00 €**
Place de marché - tarif par jour (sans électricité)			**10,00 €**
Place de marché - tarif par jour (avec électricité lumière)			**15,00 €**
Place de marché - tarif par jour (avec électricité lumière + équipement pro)			**35,00 €**

Ces tarifs ne sont pas applicables pour les manifestations organisées par la commune

Participation au raccordement à l'égout (budget assainissement) :

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT			
	2021	2022	PROPOSITION COMMISSION FINANCES 2023
Tarif	1 500,00 €	1 530,00 €	**1 550,00 €**

Tarifs pour l'utilisation des chalets :

UTILISATION CHALET		
	PROPOSITION COMMISSION FINANCES 2022	PROPOSITION COMMISSION FINANCES 2023
Petit chalet	**10,00 €**	**20,00 €**
Grand chalet	**15,00 €**	**25,00 €**

Madame Brigitte FÉRIAU expose que ces augmentations sont liées à l'augmentation des énergies.
Madame Muriel SABAROTS explique que les personnes n'habitant pas la Commune de Neuillé-Pont-Pierre demandent aux Noviliaciens de louer la salle pour eux. Dans ces conditions la Commune perd de l'argent.
Madame Muriel SABAROTS expose que les tarifs pratiqués concernant les locations de salles ne sont pas suffisamment élevés. Cette approche se fait en comparaison des prix pratiqués aux alentours de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Le Centre culturel est peu cher et pourrait être loué bien plus cher s'il y avait de la vaisselle.
Madame Brigitte FÉRIAU expose que la commission finances a fait le choix de proposer une augmentation de la location des salles communales puisque les fluides ont augmenté fortement ces derniers mois.
Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire évoque une augmentation à venir de l'électricité selon un ratio pouvant aller jusqu'à 2,74 d'ici à 2014. Pour le gaz l'augmentation sera encore plus importante.
Monsieur Christophe ROY explique que cela va poser des difficultés aux collectivités de taille moyenne notamment sur leurs trésoreries.
Monsieur Jean-Paul DEGONNE rappelle que pour la population, les salles communales, permettent à certaines familles de faire des cérémonies à des prix accessibles.
Madame Isabelle SOBCZYK explique que pour les familles, les revenus n'augmentent pas à hauteur de l'inflation.
Madame Sylvie SIX demande s'il y a un équilibre entre les recettes et les dépense pour les cocations de salles.
Madame Brigitte FÉRIAU répond par la négative.
Monsieur le faire demande au Conseil municipal de se positionner sur la revalorisation les tarifs

municipaux des locations de salles et souhaiterait connaitre les tarifs qui seraient proposés.
Madame Isabelle WINANDY propose d'augmenter de 100 ou 200 €
Monsieur Christophe ROY explique qu'il est préférable d'augmenter le prix des locations de salles pour limiter l'impact de l'augmentation des énergies. Cette réflexion vient de la hausse des fluides.
Les tarifs ont donc été rediscutés 1 à 1 en séance.
Concernant les places de stationnement, Monsieur Christophe ROY explique que l'objectif de la mise en place de ces tarifs, ce n'est pas de faire payer le même prix à des exposants qui ont des équipements énergivores.
Madame Sylvie SIX demande si cette création de tarifs concerne le marché de Noël ?
Madame Isabelle SOBCZYK explique qu'il faudrait faire une distinction pour le marché de Noël et pour les exposants qui viennent faire le marché chaque semaine.
Madame Sylvie SIX rappelle que les exposants ne se bousculent pas pour venir faire le marché de Noël à Neuillé-Pont-Pierre.
À la lecture des éléments de travail transmis dans le cadre de la préparation de cette réunion, Madame Isabelle SOBCZYK explique que pour les exposants qui souhaiteront prendre un chalet, ils devront payer entre 40 ou 45 €. Elle ajoute qu'il est très difficile de faire venir des exposants et qu'à ce tarif l'année prochaine il n'y aura personne.
Madame Lucette HOUDAYER explique qu'il serait judicieux de se réinterroger sur la date, afin que le marché de Noël puisse être fait en intérieur à la salle des fêtes. Cette date coïncide avec la Sainte-Barbe organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers.
Monsieur Christophe ROY expose qu'un marché de Noël est par définition en extérieur. L'idée étant de le rapprocher du Centre-Bourg.
Monsieur Christophe ROY propose de créer ce tarif, en y excluant les festivités organisées par la Commune.
Monsieur Didier SAVARD précise que lorsqu'il y a une friteuse c'est énergivore et ajoute que les tarifs proposés sont pratiqués dans des communes du secteur.
Concernant les chalets, Madame Sylvie SIX demande si les prix proposés par la commission finances ne pourraient pas être baissés ?
Monsieur Christophe ROY explique que c'est un équipement avec un tableau électrique et un chauffage.
Madame Isabelle SOBCZYK rappelle qu'en commission communication il avait été imaginé un tarif à 10 et 15 €.
Monsieur Jean-Paul DEGONNE expose que l'image ne sera pas la même pour un exposant lorsqu'il est dans un chalet ou un barnum.
Madame Isabelle SOBCZYK explique qu'elle n'avait pas pris la mesure sur le fait que les chalets étaient aussi bien équipés.
Les prix ont été revus en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPLIQUER et de CRÉER** les tarifs pour les salles communales décrits ci-dessus à compter du **1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (vote à la majorité absolue, 1 vote contre)**.

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le cimetière décrits ci-dessus à compter du **1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (vote à l'unanimité)**.

- **D'APPLIQUER et de CRÉER** les tarifs pour le droit de place décrits ci-dessus du **1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (vote à l'unanimité)**.

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le raccordement à l'égout décrits ci-dessus à compter du **1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (vote à l'unanimité)**.

- **DE CRÉER et d'APPLIQUER** les tarifs pour l'utilisation des chalets décrits ci-dessus à compter du **09 NOVEMBRE 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 (vote à l'unanimité)**.

A la majorité (pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

<u>Tarifs eau et assainissement 2023. - réf : 2022-109</u>

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal,

- **Qu'i**l convient de voter les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2023.

Les tarifs des prestations communales ont été fixés comme suit sur les années précédentes :

	ABONNEMENT	2021	2022	2023			Suggestion
				2%	5%	7%	Com. Fin.
EAU	Part Saur	11,94	12,30				
	Part communal	38,00	38,00	38,76	39,90	40,66	38,00
ASSAINISSEMENT	Part Saur	37,76	39,18				
	Part communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CONSOMMATION	2021	2022	2023			
EAU	Part Saur	0,72					
	Part communal	0,75	0,75	0,77	0,79	0,80	0,75
ASSAINISSEMENT	Part Saur	1,47					
	Part communal	0,30	0,30	0,31	0,32	0,32	0,30

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

– **D'APPLIQUER** les tarifs suivants du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

- **eau potable**

	Abonnement	Consommation/m^3
• 2022	38,00€	0,75€

- D'APPLIQUER les tarifs suivants du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

- **assainissement**

	Consommation/m^3
• 2022	• 0,30€

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Avis de la commune sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre avant approbation du Conseil communautaire - réf : 2022-110

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-57 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-127 en date du 17 février 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20-2021 en date du 17 février 2021justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 159-2021 en date du 27 octobre 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février au 25 mars 2022 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient des adaptations mineures de la révision allégée du PLU.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **EMET** un avis favorable à la révision allégée n° 1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre pour approbation en Conseil Communautaire

– **CHARGE** le Maire d'en informer la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

ALSH ou école - Demande de subvention au Département d'Indre-et-Loire au titre du F2D - réf : 2022-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur Le Maire expose :

- **Que** Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé la Commune de Neuillé-Pont-Pierre de la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D) destiné aux communes de plus de 2 000 habitants.

- **Que** la Commune de Neuillé-Pont-Pierre souhaite lancer la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH afin de porter le nombre de places de 35 à 60 et d'étendre l'école élémentaire afin de faire face à l'augmentation des effectifs à l'école.

- **Que** le montant des dépenses éligibles prévu dans le guide d'appel à projets est de 800 000 € HT.

- **Que** l'e plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES EN HT		RECETTES EN HT	
Nature des dépenses	**Montant**	**Nature des apports financiers**	**Montant**
Maîtrise d'œuvre	155 000,00 €	DETR 2022 ***subvention notifiée*** **pour l'école**	300 000,00 €
Construction d'un ALSH	1 045 000,00 €		
Extension de l'école élémentaire	855 000,00 €	Autres concours financiers sollicités	
Bureau technique et coordonnateur SPS	50 000,00 €	Région Centre-Val de Loire **(subvention sollicitée)** (40% sur la partie ALSH)	467 500,00 €
Assurances dommages ouvrages	20 000,00 €	État	
		Région (Contrat du Pays)	
		Département d'Indre-et-Loire au titre du F2D 2022 **subvention notifiée**	100 000,00 €
		Département d'Indre-et-Loire au titre du F2D 2023 **subvention sollicitée**	100 000,00 €
		Autres: CAF **subvention notifiée**	170 000,00 €
		Autofinancement, fonds propre et emprunts	987 500,00 €
TOTAL HT	**2 125 000,00 €**	**TOTAL HT**	**2 125 000,00 €**
TOTAL TTC	**2 550 000,00 €**	**TOTAL TTC**	**2 550 000,00 €**

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 02 mai 2022 invitant la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a sollicité le Département d'Indre-et-Loire pour une demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Développement au titre de l'année 2022.

Considérant l'intérêt financier que revêt cette délibération pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux de construction de l'ALSH et d'extension de l'école élémentaire tel qu'exposé ci-dessus -

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans l'année 2023

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Friche industrielle - Demande de subvention à l'État pour cofinancer les études d'ingénierie des collectivités. - réf : 2022-112

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain du 17 juin 2021,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Que** les friches représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le Gouvernement et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

- **Que** des friches urbaines, commerciales, industrielles et plus généralement du foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, existent et pourraient être réutilisés pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

- **Que** la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches impliquent en effet des coûts supplémentaires de démolition et de dépollution entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations.

- **Que** ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cession et les aides « classiques », en particulier en secteur détendu.

- **Que** pour ces opérations, un soutien public est indispensable pour mobiliser le foncier déjà urbanisé dans la perspective de leur aménagement.

- **Que** sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement.

- **Que** dans le cadre des études qui ont déjà été menées, il y a lieu de démanteler la friche industrielle.

- **Qu'**afin de mettre en place la démolition de ce bâtiment, l'État apporte son soutien pour cofinancer les études d'ingénierie des collectivités à hauteur de 50 % maximal.

- **Que** le coût de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est estimé à 9 850 € HT.

Considérant l'intérêt d'aménagement du territoire de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre que revêt ce projet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

– **De SOLLICITER** auprès de l'État, de l'ADEME, de la Banque des Territoires et tous partenaires institutionnels, toutes subventions en liens avec le dossier de Friche industrielle.
– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Dénomination de voie - Choix du nom de la nouvelle place sise à proximité du Parc CHAUVIN - réf : 2022-113</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
- **Que** la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- **Qu'il** convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant les propositions de noms qui ont été formulées :

- Place Chauvin
- Place Parc Chauvin
- Place du Bellay
- Place Rabelais
- Place du Marché ou Place des Marchés

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Valide** le nom attribué à la Place sise à côté du Parc CHAUVIN cadastrée parcelle H n° 522 à Neuillé-Pont-Pierre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** la dénomination suivante :
    - Place du Parc CHAUVIN

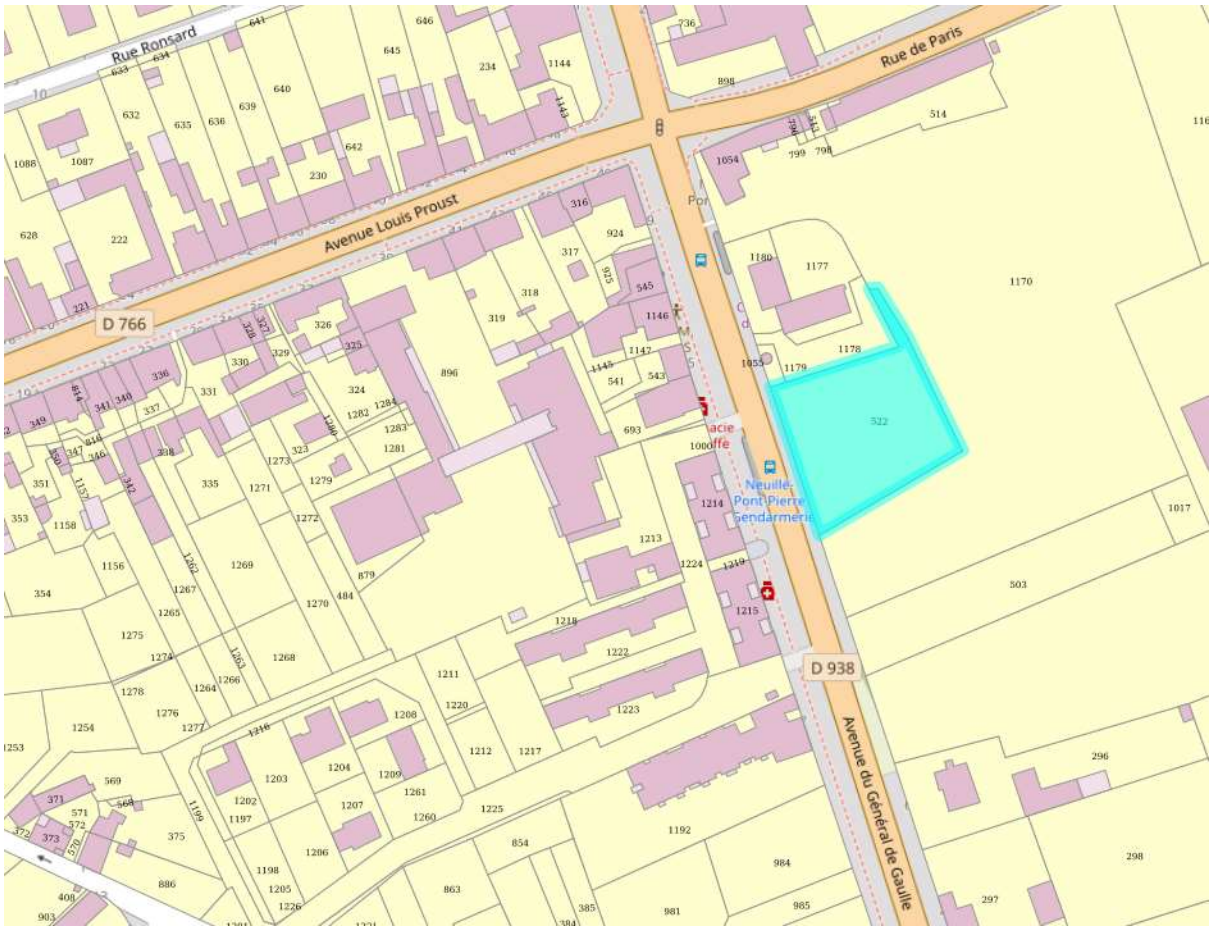

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Parentalité - Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Gâtine Racan - réf : 2022-114</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

Que dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse », la Communauté de Communes dispose d'un Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Aide à la Parentalité (REAAP).

- **Que** la Commune de Neuillé-Pont-Pierre, pour faciliter et promouvoir ces actions, propose de laisser à disposition le local correspondant à l'ancien centre de tri sis 18, avenue du Général de Gaulle à Neuillé Pont Pierre (37360).

- **Que** ce local, comprend 1 salle de 40 m² environ et des sanitaires. Il servira de bureau et d'accueil à la mission parentalité.

- **Que** cette mise à disposition pourrait-être consentie à titre gracieux pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2027).

- **Qu'**il est proposé de refacturer les fluides (eau, électricité et gaz (au prorata)) à la Communauté de Communes Gâtine-Racan. Les frais de TEOM seront également refacturés au prorata.

Considérant l'intérêt communautaire de cette mise à disposition

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes Gâtine-Racan

- **Décide** de conclure une convention de mise à disposition d'un local communal tel que décrit ci-dessus avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour une durée allant du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2027.
- **Précise** que les dépenses de fluides et la TEOM seront refacturées au prorata à la Communauté de Communes Gâtine-Racan.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Friche industrielle

Monsieur Christophe ROY rappelle que pour obtenir la subvention de l'État au titre du fonds friches, il y avait des critères d'éligibilité et un cahier des charges à respecter. Un projet de schéma d'aménagement a été proposé intégrant de l'habitat pour les séniors, pour les plus jeunes et de l'habitat individuel. Ensuite, dans ce dossier il y avait une valorisation du site d'un point de vue environnemental. Aujourd'hui, il faut qu'il y ait une opération d'aménagement pour valoriser ce dossier. L'objectif de la Commune dans ce dossier est d'aller jusqu'à la viabilisation du terrain.

Illuminations de Noël

Madame Sylvie SIX expose que la collectivité est engagée avec un prestataire pour 3 ans. Aujourd'hui les illuminations de Noël sont alimentées par le réseau d'éclairage public. Cette année, les illuminations seront éteintes plus tôt. La collectivité envisage de mettre en place des décorations de jours également. Le carrefour de la RD 938 et RD 766 sera illuminé en permanence.

Monsieur Jean-Paul DEGONNE rappelle que la collectivité doit-être vigilante concernant sa consommation électrique liée aux illuminations de Noël, car l'État demande de gros efforts à la population.
Madame Isabelle SOBCZYK précise qu'il faut également faire attention à ne pas tomber dans la morosité.

Information sur la ligne SNCF TOURS/LE MANS

Monsieur le Maire explique qu'il y a aujourd'hui 4 arrêts par jour en Indre-et-Loire et dans les Pays de la Loire sur le trajet SNCF TOURS/LE MANS. Le train s'arrête presque toutes les heures dans la Sarthe. L'Indre-et-Loire et la Sarthe font parti de 2 régions différentes. Il en ressort qu'il y a une grande disparité de service selon la région de rattachement.
C'est donc dans ce contexte, qu'il y a eu une réunion de sensibilisation à Saint-Paterne-Racan afin d'obtenir plus d'arrêts.

Chauffage dans les bâtiments communaux

Madame Muriel SABAROTS demande s'il y a une réduction du chauffage dans l'ensemble des bâtiments communaux ?
Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le chauffage est réglé à 19° dans l'ensemble des bâtiments communaux, à l'exception de l'école maternelle qui est chauffée à 20°.

Enfance - Jeunesse

Monsieur Jean-Paul DEGONNE expose qu'il y a 6 enfants supplémentaires qui sont inscrits à la rentrée scolaire 2022/2023. Une classe supplémentaire a été aménagée dans l'ancienne bibliothèque. L'école maternelle comporte 72 enfants inscrits.
Concernant l'ALSH, il est complet chaque semaine en temps périscolaire (accueil de 40 enfants).
Pour la garderie, il y a une augmentation des effectifs. Aujourd'hui, la garderie accueille 50 enfants en moyenne le soir.
La cantine sert 180 repas par jour.

Séance levée à : 22h50

En mairie, le 14/11/2022

Le Maire

Michel JOLLIVET